Abidjan, le 27 Février 2018

A

Monsieur KALOU BI LEAN JEAN LOUIS

55 59 41 10

APPARTEMENT H3

**Objet : avis d’expulsion suite a defaut de paiement de loyer**

Monsieur,

Je fais suite à mes nombreuses relances concernant les impayés de loyer qui sont de 77 000 F CFA à ce jour dont 9 500 F CFA de pénalités que vous n’avez pas régularisés.

Ce courrier fait pourtant suite à plusieurs mises en garde.

Je me vois donc dans l’obligation de mettre en œuvre la Loi du 6 juillet 1989 précisant que le défaut de paiement du loyer et des charges de location est considéré comme un motif sérieux et légitime pour donner congé à son locataire.

Conformément à l’article 4 de la convention du CCGIM, l’expulsion intervient en cas d’un mois de loyer impayé.

Je vous informe en conséquence mettre en œuvre dès à présent une procédure d’expulsion à votre encontre.

Je vous prie de libérer l’appartement tant des personnes que de tous vos biens.

La récupération des clés et l’état des lieux se feront le samedi 10 Mars 2018 dès 08H00.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, toutes mes respectueuses salutations.

La Famille TOURE

Par procuration

M BAGAYOGO AMADOU

Pour le CCGIM

Abidjan, le 27 Février 2018

A

Monsieur KONE DRISSA

05 82 27 49 – 04 42 18 34

APPARTEMENT H1

**Objet : avis d’expulsion suite a defaut de paiement de loyer**

Monsieur,

Je fais suite à mes nombreuses relances concernant les impayés de loyer qui sont de 65 000 F CFA à ce jour dont 23 500 F CFA de pénalités que vous n’avez pas régularisés.

Ce courrier fait pourtant suite à plusieurs mises en garde.

Je me vois donc dans l’obligation de mettre en œuvre la Loi du 6 juillet 1989 précisant que le défaut de paiement du loyer et des charges de location est considéré comme un motif sérieux et légitime pour donner congé à son locataire.

Conformément à l’article 4 de la convention du CCGIM, l’expulsion intervient en cas d’un mois de loyer impayé.

Je vous informe en conséquence mettre en œuvre dès à présent une procédure d’expulsion à votre encontre.

Je vous prie de libérer l’appartement tant des personnes que de tous vos biens.

La récupération des clés et l’état des lieux se feront le samedi 10 Mars 2018 dès 08H00.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, toutes mes respectueuses salutations.

La Famille TOURE

Par procuration

M BAGAYOGO AMADOU

Pour le CCGIM

Abidjan, le 27 Février 2018

A

Monsieur SORO KAGNENEDJE NOUIL

01 56 20 77

APPARTEMENT H2

**Objet : avis d’expulsion suite a defaut de paiement de loyer**

Monsieur,

Je fais suite à mes nombreuses relances concernant les impayés de loyer qui sont de 25 500 F CFA à ce jour dont 16 000 F CFA de pénalités que vous n’avez pas régularisés.

Ce courrier fait pourtant suite à plusieurs mises en garde.

Je me vois donc dans l’obligation de mettre en œuvre la Loi du 6 juillet 1989 précisant que le défaut de paiement du loyer et des charges de location est considéré comme un motif sérieux et légitime pour donner congé à son locataire.

Conformément à l’article 4 de la convention du CCGIM, l’expulsion intervient en cas d’un mois de loyer impayé.

Je vous informe en conséquence mettre en œuvre dès à présent une procédure d’expulsion à votre encontre.

Je vous prie de libérer l’appartement tant des personnes que de tous vos biens.

La récupération des clés et l’état des lieux se feront le samedi 10 Mars 2018 dès 08H00.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, toutes mes respectueuses salutations.

La Famille TOURE

Par procuration

M BAGAYOGO AMADOU

Pour le CCGIM

Abidjan, le 27 Février 2018

A

Monsieur KOUADIO N’GORAN TEHODORE

01 51 01 24

APPARTEMENT B1

**Objet : avis d’expulsion suite a defaut de paiement de loyer**

Monsieur,

Je fais suite à mes nombreuses relances concernant les impayés de loyer qui sont de 22 000 F CFA à ce jour dont 6 000 F CFA de pénalités que vous n’avez pas régularisés.

Ce courrier fait pourtant suite à plusieurs mises en garde.

Je me vois donc dans l’obligation de mettre en œuvre la Loi du 6 juillet 1989 précisant que le défaut de paiement du loyer et des charges de location est considéré comme un motif sérieux et légitime pour donner congé à son locataire.

Conformément à l’article 4 de la convention du CCGIM, l’expulsion intervient en cas d’un mois de loyer impayé.

Je vous informe en conséquence mettre en œuvre dès à présent une procédure d’expulsion à votre encontre.

Je vous prie de libérer l’appartement tant des personnes que de tous vos biens.

La récupération des clés et l’état des lieux se feront le samedi 10 Mars 2018 dès 08H00.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, toutes mes respectueuses salutations.

La Famille TOURE

Par procuration

M BAGAYOGO AMADOU

Pour le CCGIM

Abidjan, le 27 Février 2018

A

Monsieur KONE FAKO

55 61 68 75 – 06 41 48 05

APPARTEMENT B2

**Objet : avis d’expulsion suite a defaut de paiement de loyer**

Monsieur,

Je fais suite à mes nombreuses relances concernant les impayés de loyer qui sont de 137 000 F CFA à ce jour dont 44 500 F CFA de pénalités que vous n’avez pas régularisés.

Ce courrier fait pourtant suite à plusieurs mises en garde.

Je me vois donc dans l’obligation de mettre en œuvre la Loi du 6 juillet 1989 précisant que le défaut de paiement du loyer et des charges de location est considéré comme un motif sérieux et légitime pour donner congé à son locataire.

Conformément à l’article 4 de la convention du CCGIM, l’expulsion intervient en cas d’un mois de loyer impayé.

Je vous informe en conséquence mettre en œuvre dès à présent une procédure d’expulsion à votre encontre.

Je vous prie de libérer l’appartement tant des personnes que de tous vos biens.

La récupération des clés et l’état des lieux se feront le samedi 10 Mars 2018 dès 08H00.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, toutes mes respectueuses salutations.

La Famille TOURE

Par procuration

M BAGAYOGO AMADOU

Pour le CCGIM

Abidjan, le 27 Février 2018

A

Madame AKPOUE AMALAN ROSE

03 49 26 64

APPARTEMENT B4

**Objet : avis d’expulsion suite a defaut de paiement de loyer**

Madame,

Je fais suite à mes nombreuses relances concernant les impayés de loyer qui sont de 16 500 F CFA à ce jour dont 1 500 F CFA de pénalités que vous n’avez pas régularisés.

Ce courrier fait pourtant suite à plusieurs mises en garde.

Je me vois donc dans l’obligation de mettre en œuvre la Loi du 6 juillet 1989 précisant que le défaut de paiement du loyer et des charges de location est considéré comme un motif sérieux et légitime pour donner congé à son locataire.

Conformément à l’article 4 de la convention du CCGIM, l’expulsion intervient en cas d’un mois de loyer impayé.

Je vous informe en conséquence mettre en œuvre dès à présent une procédure d’expulsion à votre encontre.

Je vous prie de libérer l’appartement tant des personnes que de tous vos biens.

La récupération des clés et l’état des lieux se feront le samedi 10 Mars 2018 dès 08H00.

Je vous prie d'agréer, Madame, toutes mes respectueuses salutations.

La Famille TOURE

Par procuration

M BAGAYOGO AMADOU

Pour le CCGIM

Abidjan, le 27 Février 2018

A

Madame TOHOUEI NANOU NADEGE

06 60 82 18

APPARTEMENT B4

**Objet : avis d’expulsion suite a defaut de paiement de loyer**

Madame,

Je fais suite à mes nombreuses relances concernant les impayés de loyer qui sont de 70 000 F CFA à ce jour dont 15 000 F CFA de pénalités que vous n’avez pas régularisés.

Ce courrier fait pourtant suite à plusieurs mises en garde.

Je me vois donc dans l’obligation de mettre en œuvre la Loi du 6 juillet 1989 précisant que le défaut de paiement du loyer et des charges de location est considéré comme un motif sérieux et légitime pour donner congé à son locataire.

Conformément à l’article 4 de la convention du CCGIM, l’expulsion intervient en cas d’un mois de loyer impayé.

Je vous informe en conséquence mettre en œuvre dès à présent une procédure d’expulsion à votre encontre.

Je vous prie de libérer l’appartement tant des personnes que de tous vos biens.

La récupération des clés et l’état des lieux se feront le samedi 10 Mars 2018 dès 08H00.

Je vous prie d'agréer, Madame, toutes mes respectueuses salutations.

La Famille TOURE

Par procuration

M BAGAYOGO AMADOU

Pour le CCGIM

Abidjan, le 27 Février 2018

A

Monsieur EHUI ASSANDE BAUDOUIN

57 58 18 58 – 07 50 91 62

APPARTEMENT B5

**Objet : avis d’expulsion suite a defaut de paiement de loyer**

Monsieur,

Je fais suite à mes nombreuses relances concernant les impayés de loyer qui sont de 60 500 F CFA à ce jour dont 33 500 F CFA de pénalités que vous n’avez pas régularisés.

Ce courrier fait pourtant suite à plusieurs mises en garde.

Je me vois donc dans l’obligation de mettre en œuvre la Loi du 6 juillet 1989 précisant que le défaut de paiement du loyer et des charges de location est considéré comme un motif sérieux et légitime pour donner congé à son locataire.

Conformément à l’article 4 de la convention du CCGIM, l’expulsion intervient en cas d’un mois de loyer impayé.

Je vous informe en conséquence mettre en œuvre dès à présent une procédure d’expulsion à votre encontre.

Je vous prie de libérer l’appartement tant des personnes que de tous vos biens.

La récupération des clés et l’état des lieux se feront le samedi 10 Mars 2018 dès 08H00.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, toutes mes respectueuses salutations.

La Famille TOURE

Par procuration

M BAGAYOGO AMADOU

Pour le CCGIM

Abidjan, le 27 Février 2018

A

Monsieur ABASSAN KOMI

45 76 36 06

APPARTEMENT B6

**Objet : avis d’expulsion suite a defaut de paiement de loyer**

Monsieur,

Je fais suite à mes nombreuses relances concernant les impayés de loyer qui sont de 156 000 F CFA à ce jour dont 10 200 F CFA de pénalités que vous n’avez pas régularisés.

Ce courrier fait pourtant suite à plusieurs mises en garde.

Je me vois donc dans l’obligation de mettre en œuvre la Loi du 6 juillet 1989 précisant que le défaut de paiement du loyer et des charges de location est considéré comme un motif sérieux et légitime pour donner congé à son locataire.

Conformément à l’article 4 de la convention du CCGIM, l’expulsion intervient en cas d’un mois de loyer impayé.

Je vous informe en conséquence mettre en œuvre dès à présent une procédure d’expulsion à votre encontre.

Je vous prie de libérer l’appartement tant des personnes que de tous vos biens.

La récupération des clés et l’état des lieux se feront le samedi 10 Mars 2018 dès 08H00.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, toutes mes respectueuses salutations.

La Famille TOURE

Par procuration

M BAGAYOGO AMADOU

Pour le CCGIM

Abidjan, le 27 Février 2018

A

Monsieur BAMBA LACINA

48 76 02 95 – 54 02 68 04

APPARTEMENT B8

**Objet : avis d’expulsion suite a defaut de paiement de loyer**

Monsieur,

Je fais suite à mes nombreuses relances concernant les impayés de loyer qui sont de 111 500 F CFA à ce jour dont 18 000 F CFA de pénalités que vous n’avez pas régularisés.

Ce courrier fait pourtant suite à plusieurs mises en garde.

Je me vois donc dans l’obligation de mettre en œuvre la Loi du 6 juillet 1989 précisant que le défaut de paiement du loyer et des charges de location est considéré comme un motif sérieux et légitime pour donner congé à son locataire.

Conformément à l’article 4 de la convention du CCGIM, l’expulsion intervient en cas d’un mois de loyer impayé.

Je vous informe en conséquence mettre en œuvre dès à présent une procédure d’expulsion à votre encontre.

Je vous prie de libérer l’appartement tant des personnes que de tous vos biens.

La récupération des clés et l’état des lieux se feront le samedi 10 Mars 2018 dès 08H00.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, toutes mes respectueuses salutations.

La Famille TOURE

Par procuration

M BAGAYOGO AMADOU

Pour le CCGIM